



# LA VILLE DE QUEBEC

## REGLEMENT N° 2431

*Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.*

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans ladite Ville le vingt-huitième jour de février mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

**Le Président du Conseil**

Le Conseiller OLIVIER SAMSON

**Son Honneur le Maire,**

J.-GILLES LAMONTAGNE

**Les Conseillers**

BLANCHET, J.

BOUCHARD, L.

CAREAU, E.

CHARLAND, J.A.

CLERMONT, R.

COULOMBE, J.G.

GIROUX, M.-O.

LANGLOIS, R.

MARCOTTE, G.

MOISAN, G.A.

PELLETIER, J.

PELLETIER, J.-P.

ROY, A.

TREMBLAY, A.

TROTTIER, A.

*Lu pour la première fois le 9 février 1977*

*Avis dans Le Soleil*

*Lu pour la deuxième fois et adopté le 28 février 1977*

*Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 1er mars 1977*

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses amendements, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'agrandir la zone 704-I-13 à même la zone 708-M-96, afin de permettre l'implantation du Centre régional d'opération du service de transport en commun dans la région;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de modifier le plan 74-012A de l'annexe A du règlement no 2272;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la Ville de Québec et ledit conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. — a) Le règlement no 2272 est modifié en agrandissant la zone 704-I-13 à même la zone 708-M-96 qui est supprimée, tel qu'il appert du plan no 74-012A du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 7 février 1977 joint aux présentes en annexe A;

b) L'annexe A du règlement no 2272 est modifiée en y remplaçant le plan no 74-012A du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 1er avril 1976 par le nouveau plan no 74-012A du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 7 février 1977 qui est joint aux présentes en annexe A;

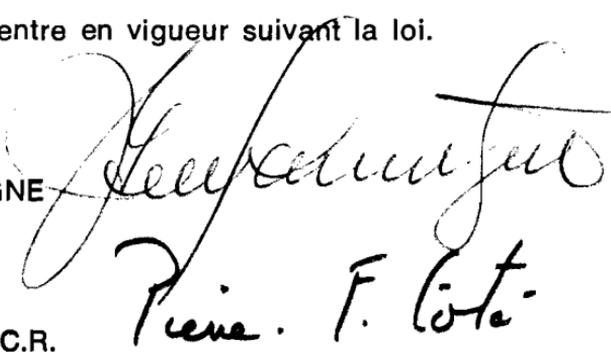
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE  
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville  
(S) Me PIERRE F. COTE, C.R.



---

L'annexe dont il est fait mention dans le présent règlement n'est pas reproduite, pour cause. L'original de cette annexe faisant partie intégrante du règlement adopté par le Conseil municipal peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.